

## **DECISION PORTANT OCTROI DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GESTION DU PERSONNEL**

**Monsieur Roland GOMEZ en sa qualité de Président par intérim de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Provence Alpes Côtes d'Azur**

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 portant réforme des réseaux consulaires et ses décrets d'application,

**Vu** la loi n°52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers,

**Vu** l'article R.711-68 3° du code de commerce prévoyant la possibilité pour le président de déléguer sa signature au Directeur Général,

**Vu** l'article 41 du Règlement intérieur de la Chambre de commerce et d'industrie de Région Provence Alpes Côte d'Azur qui fixe les conditions dans lesquelles le président peut déléguer sa signature,

**Vu** le Statut du personnel administratif des Chambres de Commerce et d'Industrie, et en particulier le chapitre VI relatif aux cessations de fonction et aux sanctions,

**Considérant** la séance de l'Assemblée Générale de la CCIR PACA en date du 7 décembre 2016 lors de laquelle le Président de la CCIR PACA a informé ladite Assemblée Générale des délégations dans l'intérêt du service,

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité de service et la poursuite des affaires courantes,

**Considérant** l'information préalable des membres de l'Assemblée Générale en date du 26 avril 2018.

Le Président par intérim

### **DECIDE**

**Article 1.** De déléguer sans possibilité de subdélégation, à Monsieur Xavier BELLEVILLE, Directeur Général de la CCIR PACA à l'effet de signer en matière de gestion du personnel du réseau des CCI PACA :

- Toute décision ou courrier relatifs au personnel dans la limite des effectifs annuels autorisés et budgétés ;
- Les actes de procédures du chapitre VI du Statut des Chambres de Commerce et d'Industrie intitulé « de la cessation des fonctions et des sanctions » (convocation à l'entretien préalable à sanction dans la limite d'un blâme, rédaction et transmission de compte rendu d'entretien, notification de la sanction dans la limite d'un blâme),
- La signature des virements de salaire des personnels de la Chambre de Commerce et d'Industrie PACA et du paiement des charges sociales qui en découlent

**Article 2.** La présente délégation, révocable à tout moment, prend effet après information aux membres de l'Assemblée générale et cessera de plein droit à la fin de la présente mandature ou en cas de changement de statut affectant tant le déléguant que le déléguataire.

**Article 3.** Le Directeur Général de la CCIR PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera en outre portée à la connaissance du personnel par sa publication.

**Article 4.** La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait en deux exemplaires à Marseille

Le 26 AVR. 2018

**Le Président par intérim de la CCIR PACA**

Par délibération de l'Assemblée Générale en date  
du 7 décembre 2016

Roland GOMEZ



Le Directeur Général de la CCIR PACA, Monsieur Xavier BELLEVILLE, déclare avoir reçu et pris connaissance de la présente décision de délégation de signature.

*Date et signature*

